



**FFvolley**

**COMMISSION CENTRALE**  
**DES STATUTS ET REGLEMENTS**  
**(réunion télématique)**  
**PROCES-VERBAL N°10 DU 20 JANVIER 2020**

**SAISON 2019/2020**

**Présents :**

Gérard MABILLE, Président

Didier DECONNINCK, Sabine FOUCHER, Sylvain GILBERT, Claude ROCHE

**Excusé :**

Jean-Paul DUBIER

**Assiste :**

Nathalie LESTOQUOY (Responsable Secteur Sportif)

---

**DEMANDES DE MUTATIONS EXCEPTIONNELLES**

**1. Demande de mutation exceptionnelle concernant Mme Michèle JEANNETTE N° de licence 1159129 née le 14/07/1979**

L'AS Hainnevillaise Volley demande une mutation exceptionnelle pour Mme Michèle JEANNETTE qui est licenciée depuis le 01/10/2019 au club de Saint-Lô (50) suite à un changement de domicile.

Après examen du dossier la CCSR constate :

- Que Mme Michèle JEANNETTE était domiciliée à Pont-Hebert (50)
- Qu'elle a déménagé à Les Pieux (50)
- Que l'attestation de son conjoint accompagnée d'une facture de téléphone domicile Mme JEANNETTE à Les Pieux

En conséquence, conformément à l'article 21C du Règlement Général des Licences et des GSA la CCSR constate qu'il s'agit bien d'un déménagement de la cellule familiale.

**La CCSR décide que la procédure de mise en place d'une mutation exceptionnelle est applicable. Elle initie donc la procédure de mutation exceptionnelle en faveur du GSA AS Hainnevillaise. Cette procédure de mutation suivra le même processus qu'une mutation normale, mais ne pourra être validée qu'avec l'accord du club quitté pour que la joueuse puisse participer à une compétition de tout niveau et dans la limite des dates de qualifications propres à chaque compétition.**

Adopté par le Conseil d'Administration du 08/02/2020  
Date de diffusion : 23/01/2020 (AA) puis 10/02/2020 (VD)  
Auteur : Gérard MABILLE

## **2. Demande de mutation exceptionnelle concernant Mme CHERKASHINA Elizaveta N° de licence 2166389 née le 02/08/1991**

Mme CHERKASHINA suit son compagnon, elle quitte la région du Havre pour la région de Lorient. Elle quitte le GSA Le Havre Estuaire VB 0761509 et demande une mutation exceptionnelle pour le GSA de LANESTER 0564002.

Après examen du dossier la CCSR constate :

- Que l'attestation de vie commune avec son conjoint du 19/12/2019 domicilie le couple à Lorient.
- Que l'attestation de l'employeur du conjoint confirme son affectation dans l'établissement de Lorient en date du 17/12/2019.

En conséquence, conformément à l'article 21C du Règlement Général des Licences et des GSA la CCSR constate qu'il s'agit bien d'un déménagement de la cellule familiale.

**La CCSR décide que la procédure de mise en place d'une mutation exceptionnelle est applicable. Elle initie donc la procédure de mutation exceptionnelle en faveur du GSA de LANESTER. Cette procédure de mutation suivra le même processus qu'une mutation normale, mais ne pourra être validée qu'avec l'accord du club quitté pour que la joueuse puisse participer à une compétition de tout niveau et dans la limite des dates de qualifications propres à chaque compétition.**

## **3. Demande de mutation exceptionnelle concernant Mme FAIVRE Laureline N° de licence 1636532 née le 28/03/1988**

Pour des raisons professionnelles Mme FAIVRE Laureline a quitté la région Ile de France pour la Provence Alpes Côte d'Azur.

Elle quitte le GSA « VGA St Maur » 0941410 pour le GSA « Stade Marseillais UC » 0138932 et demande à bénéficier d'une mutation exceptionnelle.

Après examen du dossier la CCSR constate :

- Que l'attestation du Directeur Général de l'Hôpital Saint Joseph de Marseille atteste que Mme FAIVRE Laureline a été nommée Docteur dans l'établissement le 15/10/2019 et exerce sa fonction depuis le 30/12/2019,
- Que l'attestation d'assurance du contrat d'habitation débutant le 06/11/2019 confirme sa nouvelle adresse à Marseille.

En conséquence, conformément à l'article 21C du Règlement Général des Licences et des GSA il s'agit bien d'une mutation professionnelle.

**La CCSR décide que la procédure de mise en place d'une mutation exceptionnelle est applicable. Elle initie donc la procédure de mutation exceptionnelle en faveur du Stade Marseillais UC. Cette procédure de mutation suivra le même processus qu'une mutation normale, mais ne pourra être validée qu'avec l'accord du club quitté pour que la joueuse puisse participer à une compétition de tout niveau et dans la limite des dates de qualifications propres à chaque compétition.**

Le Président de la CCSR  
Gérard MABILLE

Le Secrétaire de Séance  
Claude ROCHE